

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 4 mars 2026

DEL_202600304_18

Nombre de Conseillers

En exercice

De présents

De votants

29

23

26

L'an deux mille vingt-six, le quatre mars,

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

**Portage foncier par
l'Etablissement
Public Foncier de
Loire Atlantique en
vue de l'acquisition
du bien situé 22 rue
Edouard Herriot**

Etaient présents :

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE –
Jean-Louis LELIEVRE - Laurence FREMINET - Gilles BRIAND – Hervé MORICE – Myriam LEROUX - Sébastien WAIRY - Eric MEIGNEN - Jean-Pierre LE CROM –Benoît PICHARD - Laurence DUPONT - Stéphanie BURNEL - Cécile OLIVIER - Yannick BEAUVAIS - Jessica NICOLAS (arrivée à 18h41) – Magalie MACE – Marjorie GARCIA - Thierno DIALLO - David PELON - Françoise HAFFRAY - Cécile NICOLAS - Michel CONANEC

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

5 mars 2026

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Emilie CORDIER donne pouvoir à Laurence FREMINET
- Denis ROULAND donne pouvoir à Gilles BRIAND
- Brieg PICAULT donne pouvoir à Hervé MORICE

Et que la convocation avait été faite le

18 février 2026

25 février 2026

Absents :

Didier NOUZILLEAU – Aurélie LE GUHENECH -Alain DESMARS

Cécile OLIVIER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Urbanisme en date du 25 février 2026,

VU les statuts de l'Etablissement Public Foncier de Loire Atlantique

VU la délibération n° 2026-CA1-04 en date du 04 février de l'établissement Public Foncier portant sur l'autorisation de négociation, d'acquisition et de portage d'un ensemble de biens pour le compte de la commune

Considérant que la commune mène depuis plusieurs années des acquisitions foncières sur le secteur considéré comme permettant d'assurer un renouvellement urbain tout en mettant fin à des accès aux parcelles par la voie d'insertion de la voie nationale qui génèrent des risques pour la sécurité publique

Considérant que la commune souhaite acquérir, le bien immobilier situé 22 rue Edouard Herriot cadastré AW 316 d'une superficie de 505 m², succession MAHE au prix de 107 000 € (frais d'agence TTC inclus).

Considérant que le recours à un portage foncier permet à la commune de différer l'acquisition définitive tout en sécurisant la maîtrise foncière du site,

Considérant la proposition de l'Etablissement Public Foncier de Loire Atlantique d'assurer le portage foncier dudit bien pour une durée de 10 années, selon les conditions prévues dans sa délibération

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article 1 : de solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Loire Atlantique pour procéder à l'acquisition du bien situé 22 rue Edouard Herriot, dans le cadre d'un portage foncier

Article 2 : D'approuver le principe du portage foncier pour une durée de 10 années, aux conditions prévues par l'EPF, incluant le prix d'acquisition, les frais annexes et les modalités de rétrocession à la commune.

Article 3 : Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

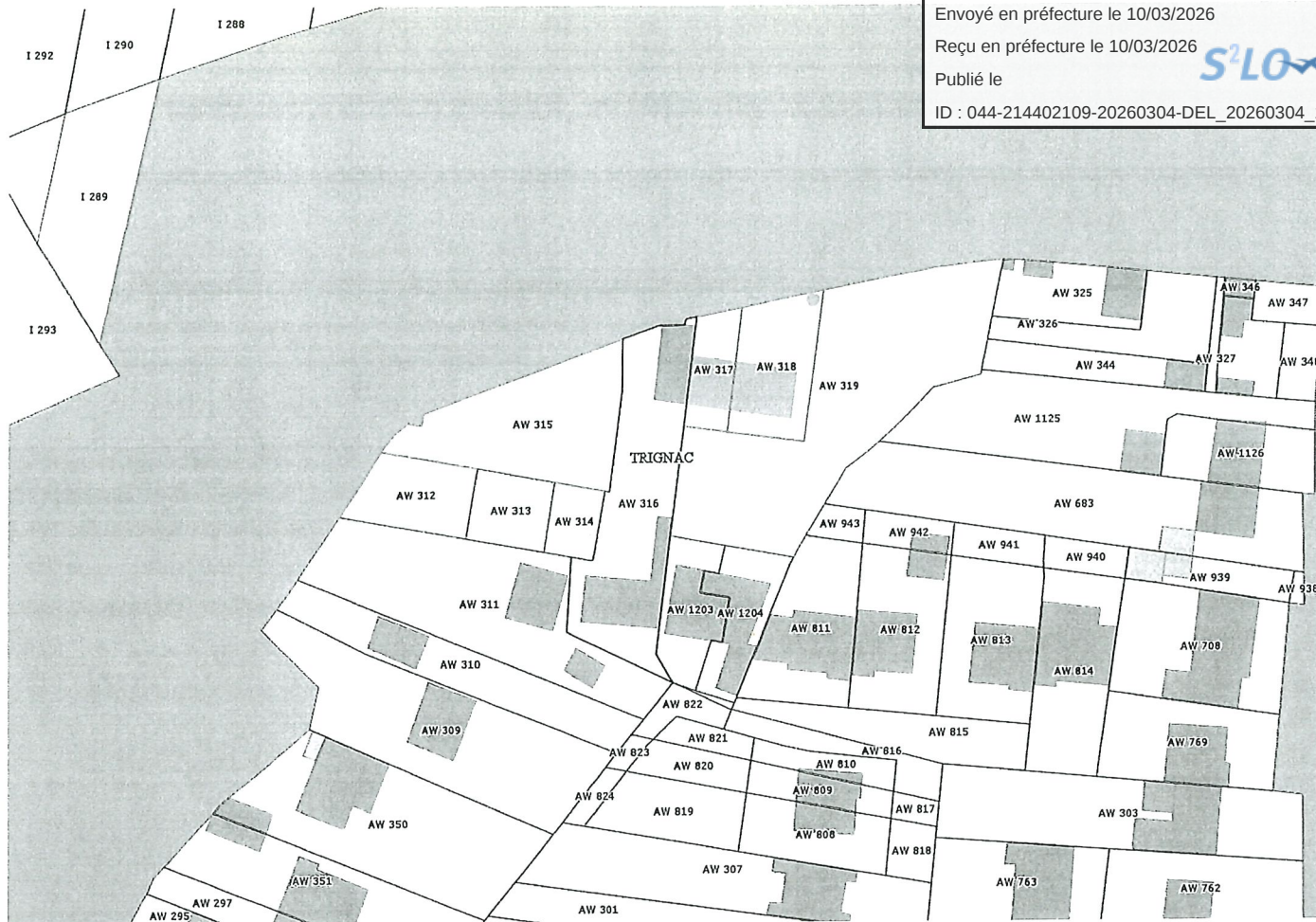
Article 4 : De préciser que les crédits nécessaires à la rétrocession du bien seront inscrits au budget communal de l'exercice correspondant

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Transmis à M. le Sous-Préfet le :
Reçu par M. le Sous-Préfet le :
Retour en Mairie le :
Publié ou affiché le :





Propriété : Commune de Trignac



Future acquisition